



Procès-verbal de la séance du vendredi 28 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Monestier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame LORY Agnès, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Maurizia FRIER, LORY Agnès.

Messieurs BAUDOUIN Alexandre, CHABANIS Serge, SAUZE Denis.

Etait absent excusé : Monsieur LACHAND Mathieu.

Etait absente : Madame LEROSIER Marion.

Secrétaire de séance : Madame Maurizia FRIER.

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2024.
- DELIBERATION ACTUALISATION FDC MISE EN CONFORMITE DU CIMETIERE
- DELIBERATION ZPENS (ZONE DE PREEMPTION ESPACE NATUREL SENSIBLE)
- DELIBERATION DM N°1 BUDGET FORET REGULARISATION IMPUTATION COMPTABLE SUBVENTION 2023
- QUESTIONS DIVERSES : point élections législatives, programmation culturelle à venir (repas de l'été, journées du patrimoine, expo G. Voulouzan...), coupes de bois en forêt privée, divers.

OBJET : Mise en conformité cimetière communal -actualisation demande de fonds de concours auprès de l'agglomération d'Annonay

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023_19-DE relative au fonds de concours 2023 et annule la délibération du 2024_14 relative au fonds de concours 2024 intitulée « Cimetière phase 2 -demande de fonds de concours auprès de l'agglomération d'Annonay »

Par délibération N°2021-316, en date du 27 septembre 2021, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a décidé la mise en place d'un fonds de solidarité au bénéfice de ses communes membres, pour une durée de 6 ans à compter de 2021, afin de soutenir les projets d'investissement s'inscrivant dans le projet de territoire ou concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Une enveloppe financière de 700 000€ est ouverte chaque année.

Madame le Maire de la Commune du Monestier rappelle que :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2223-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2223-4, confiant au maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,

Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17 et 225-18-1,

Madame le Maire expose que, dans le cadre de la mise en conformité de son cimetière, la Commune est dans l'obligation de créer un ossuaire communal et souhaite également engager la réfection de l'entrée pour permettre un accès facilité au plus grand nombre.

Par ailleurs, afin de bénéficier d'emplacements supplémentaires aptes à accueillir de nouvelles concessions, la commune souhaite procéder à la réduction de corps (exhumation des restes et transfert dans l'ossuaire communal).

Le coût estimé de cette opération par des prestataires s'élève à :

- Création de l'ossuaire : 6024.66€ HT
- Réfection de l'accès : 4120 € HT
- Réduction de corps : 3 185€ HT

Pour un montant total de 11 909.67 € HT soit 14 291.04€ TTC.

Le Conseil Municipal souhaite solliciter une aide de 50 % de l'agglomération à travers le fonds de concours de solidarité aux communes, soit 3 418.84€ HT et mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'agglomération.

Madame le Maire rappelle qu'une demande de DETR d'un montant de 5 072€ a été effectuée pour ce projet et que celle-ci a été accordée.

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 5
VOTES : Pour : 5 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 24/06/2024

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Travaux	11 909.67€	
Subvention Etat (DETR-DSIL)		5 072€
Subvention Région		
Subvention Département		
Communauté d'Agglomération (FDC)		3 418.84€
Autres		
Reste à charge de la Commune	3 418.84€	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le dossier de demande de fonds de concours 2023 modifié pour le projet de – Mise en conformité du cimetière – pour un montant global de travaux de 11 909.67€ HT.

ANNULE le fonds de concours 2024.

SOLLICITE le fonds de concours 2023 dans le cadre du fonds de solidarité aux Communes à hauteur de 3 418.84€, dans la limite maximale de 50% du reste à charge pour la commune.

ADOpte le plan de financement ainsi « modifié ».

AUTORISE Madame le Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : APPROBATION DU PERIMETRE D'UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DEFINIE PAR LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.215.1 et suivants et R.215.1 et suivants, relatifs à l'institution du droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la note de présentation du projet de création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles accompagnée du plan de situation, du plan de délimitation et de la liste des parcelles concernées par le périmètre (ces documents sont en annexe de la présente délibération accompagnée de la note d'enjeux) ;

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 5
VOTES : Pour : 5 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 24/06/2024

Vu le rapport de Madame la Maire ;

Considérant que le Département peut créer des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles avec l'accord de la commune ;

Considérant l'intérêt de la commune de Le Monestier à participer activement à la préservation pérenne de l'Espace Naturel Sensible de la Cance et de l'Ay ;

Considérant que la mise en place d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune par le Département ne permet pas l'expropriation des propriétaires ;

Considérant que le Département avisera la commune dès qu'il recevra une Déclaration d'Intention d'Aliéner sur le périmètre de la zone de préemption et que la commune pourra exercer ce droit de préemption, appelé droit de substitution, selon les modalités prévues à l'article L.215-7 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le périmètre de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles situé sur son territoire et tel que délimité, aux plans de situation et de délimitation ci-annexés ;

Approuve la liste des parcelles correspondant à ce périmètre.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET FORÊT – REGULARISATION IMPUTATION D'UNE SUBVENTION REÇUE EN 2023.
INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1313 (13) : Départements	2 268.00	1323 (13) : Départements	2 268.00
	2 268.00		2 268.00

Total dépenses	2 268.00	Total recettes	2 268.00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 5
VOTES : Pour : 5 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 24/06/2024

QUESTIONS DIVERSES :

Point élections législatives : permanences des élus

Programmation culturelle à venir : Maurizia Frier informe le conseil de l'avancée du montage de l'exposition dédiée à G. Voulouzan...

Madame le Maire informe le Conseil de sa volonté de commémorer les 80 ans des bombardements du village ; il est convenu d'organiser un dépôt de gerbe le 19 juillet 2024.

Coupes de bois en forêt privée : Madame le Maire informe le Conseil de l'intensification des coupes de bois sur la commune en, raison du fort dépérissement des sapins observés dans le secteur des Combeaux en particulier.

Point travaux :

Madame le Maire fait le point sur l'avancée du dossier relatif à la réfection des enduits de l'église du village (note technique de la Fondation du Patrimoine et avancée du dossier de mécénat participatif) la construction de l'abri pour l'étrave et la saleuse est évoquée ; il est établi que le chantier devra avoir lieu cette année 2024 et s'appuiera en partie sur l'aide volontaire de membres du Conseil.

Finances : Madame le Maire a le plaisir d'annoncer l'attribution par l'Etat de la somme de 6310 euros au titre de la « Dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux » (DPEL) ; A noter que la commune du Monestier, en raison de sa petite taille reçoit le montant maximum de cette aide exceptionnelle (et très attendue par les petites collectivités

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Madame le Maire

